

BVGer E-5042/2016 vom 24. Oktober 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-10-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5042_2016

FR: TAF E-5042/2016 du 24 octobre 2016

IT: TAF E-5042/2016 del 24 ottobre 2016

Regeste

Exécution du renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.